

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la CDPENAF
Bâtiment M

Référence : SUAR/ANCO- AV – 2019-425
Affaire suivie par : Céline LOMBARD
courriel : ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 63 15 – Fax : 02 41 86 82 76

Le Préfet,

à

**Monsieur le Maire des Bois d'Anjou
Mairie
11 Rue de la Mairie
49250 FONTAINE GUERIN**

Angers, le 15 novembre 2019

Lettre recommandée avec AR

Objet : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 8 novembre 2019

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la commune des Bois d'Anjou.

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2019, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

- **au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme** relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et N : **avis favorable sous réserve :**
 - de limiter les extensions des bâtiments existants à 30 m² ou 30 % supplémentaire de l'emprise au sol existante,
 - de réglementer l'emprise au sol des piscines afin d'assurer leur insertion paysagère et leur compatibilité avec le caractère agricole, naturel ou forestier des zones dans lesquelles elles se trouvent.
- **au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme** relatif à la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » :
 - **pour les STECAL Ay, Neq et NI du centre de loisirs de Brion et d'Omland, avis favorable ;**
 - **pour les STECAL Agv, avis favorable sous réserve** de réaliser une analyse des constructions existantes avant de permettre d'autres constructions annexes,
 - **pour les STECAL NI lié au Parcours aventure : avis favorable sous réserve** de préciser les dispositions réglementaires en comprenant dans les 300 m² constructibles autorisés l'espace de stockage et sous réserve de ne pas les consommer en une seule unité bâtie.

Je vous invite à joindre le présent avis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture,
Présidente de la commission,

Magali DAVERTON